

Notice

Vous êtes inscrit(e) à Paris 8 Vincennes Saint-Denis depuis moins de 10 ans et vous souhaitez changer d'université pour l'année 2011 – 2012 : **la procédure de transfert « départ » est obligatoire**, et l'autorisation est soumise à l'avis du Président de l'Université (décret du 13 mai 1971).

Pour cela, vous devez télécharger le **formulaire de demande de transfert « départ »** sur le site de Paris 8 :

www.univ-paris8.fr/Transferts-depart-de-paris-8

Rubrique « Formation » puis « Transfert départ de Paris 8 »

À partir du 1^{er} Juin 2011

Après votre admission ou inscription et afin de transmettre votre dossier universitaire à votre université d'accueil, vous devrez envoyer au bureau des transferts, avant le **28 novembre 2011**, le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces suivantes :

- le quitus* de la bibliothèque de Paris 8 s'il s'agit d'un transfert départ « **complet** »
- la photocopie de votre nouvelle carte d'étudiant(e) ou à défaut l'accord pédagogique délivré par votre université d'accueil

*Ne concerne pas le transfert départ « **partiel** »

INFORMATION IMPORTANTE :

Liste des diplômes et des établissements de l'enseignement supérieur qui ne relèvent pas de la procédure de transfert « départ » du dossier universitaire :

- **Agrégation, BTS, Capacité en droit, CAPES, DAEU, DESU, DU, DUT, Études de médecine, Pharmacologie, Odontologie**
- **CNAM, EHESS, EPHE, IEP, INALCO, IPAG, CPGE, et Grandes Écoles publiques ou privées**

PROCÉDURE DE TRANSFERT « ARRIVÉE »

Année universitaire
2011-2012

Notice

Vous avez déjà été inscrit(e) dans une université française il y a moins de 10 ans et vous souhaitez vous inscrire à l'université paris 8 Vincennes Saint-Denis pour l'année universitaire 2011 – 2012.

Pour obtenir une admission en Licence (L1, L2, L3) ou en Master (M1, M2), vous devez télécharger sur le site de Paris 8 ci-dessous **un dossier de candidature** auquel il vous faudra impérativement joindre le **formulaire de demande de transfert « arrivée »**.

Ce formulaire, **à compléter et à faire tamponner par votre université d'origine**, vous sera généré automatiquement par **l'application Admission Par Internet (API)** si vous avez indiqué que vous étiez inscrit(e) dans une autre université en licence (L1, L2, LL3), licence professionnelle ou Master depuis moins de 10 ans. **Ce dossier devra être envoyé à la formation que vous souhaitez intégrer.**

<http://admission.univ-paris8.fr>

À partir du 28 mars 2011

Dès votre admission, votre dossier est transmis au **bureau des transferts**, qui, après vérification du respect des règles de scolarité, **vous convoquera** à partir du moins de Juillet **pour effectuer votre inscription administrative.**

Vous devez demander le transfert « départ » de votre dossier universitaire vers Paris 8.

Vous avez la possibilité de demander une admission pour plusieurs diplômes (8 maximum). Vous trouverez la liste des diplômes proposés par notre université ainsi que les coordonnées de chaque formation sur le site www.univ-paris8.fr/-FORMATIONS-

ATTENTION ! L'admission accordée par le département ne vaut pas inscription.

INFORMATION IMPORTANTE :

Liste des diplômes et des établissements de l'enseignement supérieur qui ne relèvent pas de la procédure de transfert « arrivée » du dossier universitaire :

- Agrégation, BTS, Capacité en droit, CAPES, DAEU, DESU, DU, DUT, Études de médecine, Pharmacologie, Odontologie
- CNAM, EHESS, EPHE, IEP, INALCO, IPAG, CPGE, et Grandes Écoles publiques ou privées